

HONORAIRES DE LOCATION

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 juillet sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

Zone « non tendue »

Locations d'habitation

- Part Bailleur à 8 % TTC du loyer annuel hors charges et des honoraires d'entremise de 10% TTC.
- Part Locataire Pour la constitution du dossier, la visite et le bail 8€TTC au m² (surface habitable) et 3€TTC au m² pour l'état des lieux plafonné à 8 % TTC du loyer annuel hors charges.

Locations de garage

- 1 mois de loyer hors charges TTC

Locations locaux commerciaux et professionnels

- 16 % du loyer annuel HT à la charge du preneur + TVA 20 %

HONORAIRES DE GESTION

- Service Initial à 7 % HT du loyer et charges + TVA 20 %
- Service confort à 8 % HT du loyer et charges + TVA 20 %
- Service privilège à 9 % HT du loyer et charges + TVA 20 %

Nos honoraires de gestion ne pourront être inférieurs à 30€ HT par lot et par mois (à l'exception des garages et des places de parking).

En cas d'immeuble entier, 80€ TTC par an et par lot, seront facturés pour la gestion des parties communes.

Options :

- Assurances Loyers impayés à 2,40 % TTC sur le loyer et les charges
- Vacance locative à 1,80 % sur le loyer et les charges

HONORAIRES TRANSACTION

Tva comprise

Au 27 Mai 2019

rémunération charge vendeur sauf exception prévue
expressément dans le mandat

PRIX DE VENTE	HONORAIRES	TAUX %
De 0 à 50 000 €	4 900 €	
De 50 001 à 80 000 €		10 %
De 80 001 à 100 000 €		9 %
De 100 001 à 120 000 €		8 %
De 120 001 à 140 000 €		7 %
De 140 001 à 200 000 €		6.5 %
+ de 200 000 €		6 %